|  |
| --- |
| **Règlement Intérieur du Judo Club de Saint Gaultier** |

**DISPOSITIONS GENERALES**

**Le judo est en outre un sport de combat, une école d'hygiène corporelle et perfectionnement physique et moral. Par respect pour les autres, il est impératif d'arriver sur le tatami en état de propreté (visage, mains et pieds) et avec une tenue correcte (kimono propre et en état).**

**Il est interdit d’arriver en kimono au dojo**

**Par mesure d'hygiène, aucun déplacement en dehors du tatami ne doit se faire les pieds nus. Prévoir des sandales ou chaussons ou à défaut des chaussettes.**

**Cris et grossièretés ne seront pas admis**

**RESPECT DES HORAIRES**

**Les judokas ne seront admis au dojo que 10 minutes avant et après leurs cours, accompagnés d’un adulte responsable.**

**Les judokas arrivant trop souvent en retard ne seront pas acceptés sur le tapis. Les parents des plus jeunes enfants doivent les aider à se préparer.**

**Le club ne pourra être tenu responsable de tout incident survenu en dehors du tapis ou de l'heure du cours correspondant à l'âge du judoka.**

**Les judokas ne peuvent entrer dans les vestiaires sans autorisation plus de 10 minutes avant le début de leur cours.**

**Le club n’est pas responsable des objets de valeur laissés dans les vestiaires.**

**ACCES A LA SALLE**

**L'accès a la salle est autorisé seulement aux judokas participants au cours et les membres du comité afin de ne pas perturber ou de distraire les cours. Il est interdit de fumer ou de manger dans la salle.**

**Il est strictement interdit d’utiliser les structures autres que le tatami. Le club décline toute responsabilité en cas d’accident sur les agrès.**

**L’accès aux tatamis ne se fait qu’en présence du professeur ou de ses assistants.**

**En cas de dégradation de la structure le club se réserve le droit de demander un dédommagement au responsable.**

**PAIEMENT DES COTISATIONS**

**Les cotisations sont forfaitaires, quelque soit le nombre de cours suivi par l'enfant dans le trimestre. Elles sont payables en une fois, par trimestre ou par mois. Tout retard dans le règlement entraînera l'exclusion du licencié. Aucune dérogation ne sera acceptée.**

**LOCATION DES KIMONOS**

**Les licenciés ont la possibilité de louer leur kimono au club. Il sera alors établi un contrat de location. Le prix est fixé par saison. Un échange de judogi pourra avoir lieu si besoin. En cas de perte ou de mauvais entretien, le club se réserve le droit de ne plus louer de tenue. La ceinture est offerte par le club.**

**L’entretien du judogi est à la charge des parents jusqu’à la restitution en fin de saison.**